1108077401

DATE DEPOT :	2011-08-25
NUMERO DE DEPOT :	2011R081153
N° GESTION :	2011B12943
N° SIREN :	532929692
DENOMINATION :	THE CUBE
ADRESSE :	58 avenue de Wagram 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2011/07/18
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION
	CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR(S)
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

11P12943

THE CUBE
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 37.002 €
Siège social : 58, avenue de Wagram – 75017 Paris
532 929 692 RCS Paris

GTC DE PARIS
I M R
25 AOUT 2011
81153 N° Dépôt

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2011

L'an deux mille onze,
Le 18 juillet,
A dix heures,

Les actionnaires de la société THE CUBE, société anonyme à conseil d'administration au capital de 37.002 €, dont le siège social est situé 58, avenue de Wagram – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 532 929 692 (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au siège social de la Société, sur convocation du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire en entrant en séance tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Niels Mayrargue, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, préside la séance.

Monsieur Paul Cassarino et Monsieur Benjamin Barnathan, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par Monsieur Didier Seillier.

La société SOFECOR, Commissaire aux Comptes de la Société, dûment convoquée, est absente et excusée

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence qui a été certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, que tous les actionnaires sont présents ou représentés, qu'en conséquence le quorum requis, tant pour l'assemblée générale ordinaire que pour l'assemblée générale extraordinaire, est atteint et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- la lettre de démission de Monsieur Pierre Stéphane Guérin de son mandat d'administrateur ;
- le rapport établi par le Conseil d'administration ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif à l'augmentation de capital de la Société par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif à l'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés dans les conditions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, conformément à l'article L. 225-129-6 alinéa 1er du Code de commerce ;
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le projet de nouveaux statuts de la Société.

Puis le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée, et que la Société a satisfait dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

ORDRE DU JOUR

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, établi conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes relatif à l'augmentation de capital de la Société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce ;
- Augmentation de capital d'un montant de seize mille trois cent quarante-deux (16.342) euros, par apports en numéraire d'un montant de deux cent quatre vingt quatorze mille cent cinquante-six (294.156) euros, par émission de seize mille trois cent quarante-deux (16.342) actions ordinaires, à souscrire pour un prix de dix-huit (18) euros chacune, prime d'émission incluse ; conditions et modalités de l'émission ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé ;
- Modification corrélative des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration ;
- Augmentation de capital en numéraire en numéraire réservée aux salariés dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, en application de l'article L.225-129-6 alinéa 1er du Code de commerce ;
- Modification de l'article 17 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration ;

A titre ordinaire :

- Constatation de la démission d'un administrateur ;
- Nomination d'un nouvel administrateur de la Société ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales de publicité et de dépôt ;
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I – A TITRE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes et constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 du Code de commerce et, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'un bénéficiaire dénommé, d'augmenter le capital d'un montant de seize mille trois cent quarante-deux (16.342) euros, pour le porter de trente-sept mille deux (37.002) euros à cinquante-trois mille trois cent quarante-quatre (53.344) euros, par apports en numéraire d'un montant total de deux cent quatre-vingt-quatorze mille cent cinquante-six (294.156) euros, par émission de seize mille trois cent quarante-deux (16.342) actions ordinaires à souscrire pour un prix total de dix-huit (18) euros chacune, soit un (1) euro de valeur nominale et dix-sept (17) euros de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise.

Les actions ordinaires nouvelles ainsi émises devront, lors de leur souscription, être libérées en numéraire de l'intégralité de leur montant, par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société.

Ces actions ordinaires nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ladite date.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société, contre remise d'un bulletin de souscription correspondant, à compter de ce jour et jusqu'au 31 juillet 2011 à minuit. La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires nouvelles à émettre auront été souscrites. Les versements correspondants seront déposés sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la Banque Populaire Rives de Paris sous le n° 21480361728, Code banque 10207, Code guichet 00332, Clé RIB 10. L'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date du certificat du dépositaire.

L'Assemblée Générale décide que le montant de l'augmentation de capital pourra être limité, le cas échéant, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de ladite augmentation de capital, au moment des souscriptions recueillies, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président prend la parole et indique qu'il était initialement envisagé que Monsieur Philippe Dapsens soit le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, à hauteur des seize mille trois cent quarante-deux (16.342) actions nouvelles à émettre par la Société. Monsieur Philippe Dapsens a fait part de son souhait d'investir dans la Société au travers de la société FINANCIERE OZO, société qu'il contrôle. En conséquence, sur proposition du Conseil d'administration, les actionnaires seront appelés à se prononcer sur la suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de la société FINANCIERE OZO, et non plus au profit de Monsieur Philippe Dapsens.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu des motifs exposés par le Conseil d'administration et de l'avis exprimé par le Commissaire aux comptes dans son rapport établi conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire aux seize mille trois cent quarante-deux (16.342) actions nouvelles au profit de FINANCIERE OZO, société à responsabilité

limitée au capital de 7.500 €, ayant son siège social au 50bis rue Perronet – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 507 514 552.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des précédentes résolutions et sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société, comme suit :

- en ajoutant à la fin de l'article 6 :

 « *Aux termes d'une décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 18 juillet 2011, et après constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital par le conseil d'administration, le capital social de la société a été augmenté d'un montant total de seize mille trois cent quarante-deux (16.342) euros, par apports en numéraire d'un montant de deux cent quatre-vingt-quatorze mille cent cinquante-six (294.156) euros, par voie d'émission de seize mille trois cent quarante-deux (16.342) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix-huit (18) euros chacune, prime d'émission incluse.* »

 le reste de l'article étant inchangé ;

- en modifiant l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

 « ***Article 7 – Capital social***

 Le capital social est fixé à cinquante trois mille trois cent quarante-quatre euros (53.344 €), divisé en cinquante trois mille trois cent quarante-quatre (53.344) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux seize mille trois cent quarante-deux (16.342) actions nouvelles et les versements y afférents ;
- en cas de libération par compensation avec une créance, arrêter le compte de la créance et obtenir le rapport du commissaire aux comptes certifiant ledit arrêté de compte ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le certificat attestant la libération et de l'augmentation de capital ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital qui serait décidée ;
- constater la modification des statuts consécutive à la réalisation de l'augmentation de capital ;
- et d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PC NM

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes et constatant que le capital est entièrement libéré, décide, conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 1er du Code de commerce et aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et sous réserve de l'adoption d'une résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de bénéficiaires dénommés, d'autoriser le Conseil d'administration, sur ses seules décisions, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social à concurrence d'une somme maximale égale à huit cent dix-sept (817) euros, par la création et l'émission de huit cent dix-sept (817) actions ordinaires, au prix unitaire de souscription de dix-huit (18) euros, soit (1) euro de valeur nominale et dix-sept (17) euros de prime d'émission par action, et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées ; étant précisé que le Conseil d'administration jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration, en ajoutant à la fin dudit article :

« Les décisions stratégiques suivantes concernant la société nécessiteront l'accord préalable du conseil d'administration, qui délibèrera à la majorité de ses membres présents ou représentés :

i) Approbation ou modification du budget annuel initial et des budgets révisés ;

ii) Approbation des comptes et distribution de dividendes ;

iii) Création d'une nouvelle filiale directe ou indirecte ; création ou arrêt d'une activité ;

iv) Emission de valeurs mobilières ou mise en place de tout schéma donnant accès au capital de la Société ;

v) Modifications statutaires ;

vi) Investissements, acquisition ou cession d'actifs ou de filiales, ou opération de croissance externe d'un montant supérieur à cent cinquante mille (150.000) euros ; tout projet d'introduction en bourse de la société ;

vii) Emprunt, prêt d'un montant supérieur à cent cinquante mille (150.000) euros ou octroi de toute sûreté ;

viii) Décisions relatives à l'intéressement des salariés ;

ix) Décisions relatives à la rémunération du directeur général, du directeur général délégué, du président du conseil d'administration et des membres du conseil d'administration ;

x) Décisions d'embauche ou de licenciement d'un cadre dont la rémunération annuelle brute excède cent cinquante mille (150.000) euros. »

DC

DC BB WOM

Le reste de l'article 17 demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II – A TITRE ORDINAIRE :

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que Monsieur Pierre Stéphane Guérin a démissionné de son mandat d'administrateur par courrier en date du 24 juin 2011 avec effet immédiat, prend acte de la démission de Monsieur Pierre Stéphane Guérin de son mandat d'administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale lui donne quitus entier et définitif de son mandat d'administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2017 qui statuera sur les comptes du dernier exercice clos à cette date :

- **Monsieur Philippe Dapsens**, de nationalité française, né le 28 février 1959 à Albertville (RDC) et demeurant au 50 bis, rue Perronet - 92200 Neuilly-sur-Seine.

L'Assemblée Générale décide que les fonctions d'administrateur exercées par Monsieur Philippe Dapsens seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société et que l'attribution d'une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur de la Société fera, le cas échéant, l'objet d'une décision ultérieure.

Monsieur Philippe Dapsens a préalablement déclaré accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

o

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Niels Mayrargue *Président de séance*	Monsieur Paul Cassarino *Scrutateur*

Monsieur Benjamin Barnathan
Scrutateur

Monsieur Didier Seillier
Secrétaire

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur de la Société

Monsieur Philippe Dapsens*

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur de la Société* ».

PC

AM